

VADEMECUM

CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION⁴



Suite au changement de nom de la Fédération FADBEN, devenue A.P.D.E.N., chaque association académique doit faire en sorte que ses statuts soient conformes à ceux de la Fédération.

"Chaque association académique a ses propres statuts qui sont eux-mêmes conformes à ceux de la Fédération." (Statuts A.P.D.E.N. - article 4.1)

Ce document synthétise la procédure à suivre dans ce cadre par les bureaux académiques. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter !

- 1 Adoption du changement de nom par un vote en assemblée générale**
L'ADBEN (+ nom académie) deviendra l'APDEN (+ nom académie)
- 2 Adoption des modifications des statuts qui en découlent, par un vote en assemblée générale**
- 3 A la suite de l'adoption de la modification, le/la président(e) académique corrige et fait signer les nouveaux statuts par le /la secrétaire et le/la trésorier(e)**
Les nouveaux statuts doivent être disponibles sous format numérique (pdf) afin d'être transmis en ligne avec le formulaire de déclaration Cerfa (voir ci-dessous)
- 4 Le/la président(e) académique complète le formulaire CERFA n°13972-02**
Cette déclaration est obligatoire. Le formulaire est disponible sur :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123>
- 5 Le/la trésorier(e) transmet le récépissé fourni par la Préfecture de rattachement à la banque hébergeant le compte de l'association académique.**
- 6 Les modifications peuvent être déclarées au Journal Officiel.**
La procédure, non obligatoire, est payante (35€)
- 7 Si l'association possède un numéro de Siret, il faut faire une déclaration auprès de l'Insee.**
Par ailleurs, le récépissé de l'Insee peut être exigé par la banque pour la modification du nom du compte bancaire

**RETROUVEZ PLUS DE FICHES
PRATIQUES SUR LE SITE DE L'A.P.D.E.N.
RUBRIQUE « DANS LES ACADEMIES »
[HTTP://WWW.APDEN.ORG/?PAGE=ACADEMIES](http://WWW.APDEN.ORG/?PAGE=ACADEMIES)**

